

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

Mme Grelier, Mme Descamps-Crosnier, M. Lesage et M. Duron

ARTICLE 36 BIS

Après le mot :

« perception »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« et le recouvrement du forfait de post-stationnement sont régis par les dispositions du titre II du livre III de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques, relatives aux produits et aux redevances du domaine des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle concernant l'encadrement du dispositif de stationnement décentralisé et dépenalisé par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.